

Compte rendu du conseil d'administration, séance du jeudi 21 octobre 2021

Présents :

Mesdames Estremar-Ibor, Yousfi, Jobert, Boutry, Cartagena, Masotti, Nez, Blais, Morel, Da Silva, Mainet-Maillard, Morain , EL Hajoui.

Messieurs Guillerm, Lassaunière, Fribault, Kazmierczak, Galle.

Invité : M. Malek (arrivé à 18h55)

Elèves : Bujiriri ,Buys, Ouled Haddou, Pointier, Fiquet, Ribeiro, Siezien

Cf. liste d'émargement

Le CA débute à 18h

En préambule : 1 mn de silence en la mémoire de Samuel Paty, à la demande de Mr le Proviseur.

- 1 –Présentation ordre du jour et des nombreuses questions diverses
Approbation unanime
Mr le Proviseur annonce qu'un espace de travail dédié aux élus au CA a été créé sur l'ENT : Aller sur **espace documentaire / Docs partagés / docs classés par CA.**
- 2-Approbation du règlement intérieur : un projet qui peut être porté à la lecture et à la réflexion en vue d'une approbation lors du prochain CA.

L'Article 2 c – les questions diverses suscitent des remarques.

Mme MM. (élue enseignants) propose de fixer un nombre de questions diverses par collège et par CA sauf situation exceptionnelle.

Mr M. (élu enseignant) s'inquiète d'un sentiment de censure qui pourrait être vécu par les membres des différents collèges

Mr le Proviseur propose d'y réfléchir et de prendre position mais l'article 12 qui limite la durée d'un CA à 3h, sera aussi décisif pour statuer sur cette question. La question est remise au prochain CA.

Il faudra faire parvenir le projet de rédaction de cet article, avant le 15/11, afin de le réceptionner, le mettre en forme et le communiquer

18h40 sortie de Mme Maurain

3 - CR du précédent CA du 1^{er} Juillet 2021

23 votants : 22 pour et 1 abstention

4 - Installation des instances et des commissions

Cf tableau

5 - Les compétences déléguées à la commission permanente :

La commission permanente permet d'instruire des dossiers et d'alléger le travail du CA. Certaines décisions peuvent être prises en Commission Permanente et sont exécutoires. Elles sont alors présentées au CA pour informations.

23 votants_ : 23 votes exprimés POUR

6 - Prélèvement sur fonds de roulement de 30 000euros par DBM

Il s'agit de permettre au Lycée de pouvoir fonctionner pour finir l'année civile.

1000€ les déplacements (ex/ sortie opéra)

5000€ de photocopies

1000€ activités pédagogiques (dépassements imprévus)

4000€ fournitures petits matériel

1000€ matériel mobilier

1000€ réception

7000€ contrats

5000€ nettoyage

5000€ denrées cuisine.

18h55 : arrivée de Mr Malek, invité du CA. Retour de Mme Maurin.

24 Votants : 24 votes exprimés POUR

7 - Contrat MIJE pour voyage en Toscane

51 inscrits pour 5 enseignants accompagnants

Le CA doit se prononcer sur l'autorisation de financement supplémentaire car il y a un élève supplémentaire qui porte le budget global à 22865,92€

24 votants : 24 exprimés pour

8 - Contrat SVR (entretien bac à graisses)

Autorisation de la signature du contrat

24 Votants : 24 exprimés pour /

9 - Convention : installations sportives

Il s'agit de confirmer la convention transmise le 5 juillet dernier donc après le dernier CA.

La convention avec la Mairie de Limay porte sur la mise à disposition des infrastructures municipales pour le bénéfice de la pratique de l'EPS. Il s'agit des installations Guy Moquet.

*Convention de Janvier Juin 2021 pour le lycée : régularisation de la convention et les responsabilités de chacune des parties.
= 2447€ pour la période janvier-juin 2021.*

24 Votants : 24 exprimés pour

La Convention Septembre/Janvier et Janvier Juin n'est pas encore parvenue de la part de la mairie.

10 - Convention CREAC

Cf. Pièce jointe

Reconduction de la convention l'action culturelle du lycée entre le Collectif 12 supervisée par la Région

24 Votants : 24 exprimés pour

11 – Convention « Association crée ton avenir ».

Convention pour permettre aux élèves d'avoir des ressources numériques enrichies afin d'affiner les projets d'orientation en suivant un parcours.

C'est gratuit financé par la région.

Sur la base du volontariat des équipes et des classes. Cela concerne les élèves de Seconde générale pour le moment. 7 classes /10 cette année.

Réponse est faite par Mr le Proviseur à la question diverse 1-j :

*Un partenariat a été passé avec l'association privée « **Crée ton avenir** ». Au regard du scepticisme exprimé l'an dernier par les professeurs principaux de 2^{nde} - soucieux de ne pas brader l'orientation de leurs élèves du public au secteur privé -, n'aurait-il pas fallu qu'une réflexion plus large avec l'ensemble de l'équipe éducative soit engagée avant toute prise de décision ? Ce partenariat sera-t-il également imposé aux professeurs de 1^{ère} et de Terminale l'an prochain ? Combien coûte ce partenariat à l'établissement ?*

L'association bénéficie de l'agrément Education Nationale. Son intervention est gratuite. Il s'agit de proposer une Innovation numérique pour accompagner les élèves sur leur parcours d'orientation. Elle intervient aussi dans le cadre des établissements cités éducatives et dans l'engagement cordés de la réussite.

Les Professeurs Principaux concernés sont informés avant la venue en classe. Ces enseignants reçoivent une formation de 2h.

Mr le Proviseur insiste sur le fait que cela ne remplace pas le travail des psy-EN mais bien un projet complémentaire au projet d'orientation.

Un bilan sera fait en fin d'année pour mesurer les effets de ce parcours sur les projets des élèves.

24 Votants : 24 exprimés pour

19h22 : Yann SIEZIEN, élu élève quitte le CA et Mr Kazmierczak sort de la salle.

12 – Contrat timemoto (vie scolaire)

22 votants, 22 exprimés pour

13 - présentation du projet d'évaluation de l'établissement

19h24 : Mr Fribault quitte le CA

19h25 : Mr Fribault et Mr Kamierczak reviennent

Cf doc Mr Guillerm à joindre

RP. (élu élève) demande si un élève, qui ne réussit pas sa certification des langues, peut mettre en avant le contrôle continu qui lui serait plus favorable ?

Mr le Proviseur rassure sur le fait que ce sont deux circuits d'évaluation différents qui ne peuvent pas se substituer

Mr F. (élu parent) demande comment ça se passe pour un élève dispensé en EPS ?

Mr le Proviseur-adjoint répond qu'il s'agit de deux évaluations différentes puisque l'EPS est validée selon 3CCF. Une commission académique statue en fin d'année. On parle bien d'une dispense officielle, présente dans le carnet de correspondance. Le médecin doit remplir le doc officiel et pas un simple certificat.

Mr G. (élu parent) : qu'en est-il d'un contrôle surprise ? Est-il toujours autorisé de faire un devoir « surprise » ?

Mr le Proviseur préconise qu'il n'y ait plus d'interro surprise.

AB. (élue élève) insiste : N'est-il plus possible de faire des interros surprise ?

Mr le Proviseur-adjoint et Mme M. (élue enseignante) insistent sur la notion de « surprise » qui ne peut être associée à une pratique pédagogique d'enseignants de vérification des connaissances. Et c'est acté depuis le début de l'année que les élèves doivent apprendre leurs connaissances et les enseignants en vérifier les acquisitions.

Mr le Proviseur indique que le professeur reste maître de ses évaluations et de la régularité des évaluations. MAIS les évaluations certificatives doivent être annoncées

AB. (élue élève) : Le contrôle surprise peut-il encore exister ?

Mr le Proviseur indique que le contrôle « surprise » qui a pour objet de raccrocher les élèves au cours si ces derniers sont dispersés est autorisé mais le professeur a la responsabilité de conférer à cette évaluation le poids qu'il convient, en choisissant ou non de produire une note et de l'intégrer ou non dans la moyenne et d'affecter les coefficients qu'il convient. En aucun cas la note peut ou doit servir de sanction déguisée.

RP. (élu élève) pointe le fait que des enseignants évaluent sévèrement des productions écrites, évaluent la quantité et non pas le contenu. Il s'inquiète de la place de ces évaluations très sévères dans le contrôle continu.

Mr Le Proviseur rappelle le 511-1 du code de l'éducation sur les obligations des élèves de se soumettre aux évaluations.

Mr M. (élu enseignant) s'inquiète de la situation des élèves « malades » ou « empêchés » qui ne seraient pas présents aux évaluations.

Mr Le Proviseur-adjoint répond que cet élève serait considéré comme absent pour raison majeure. C'est le conseil de classe qui statuera sur ces cas particuliers.

Mme B. et Mme N. (élues enseignants) insistent sur le fait que le secteur professionnel utilise le Contrôle Continu en cours de Formation (CCF) depuis plusieurs années et que ça se passe bien.

Mr le Proviseur souhaite préciser le rôle du conseil de classe qui évitera tout caractère automatique pour adopter les décisions. Celles-ci seront prises au cas par cas et resteront dans la gestion humaine.

Mme B. (élue parents) demande si le schéma va être présenté aux élèves et aux parents.

Mr le Proviseur : oui. Il rajoute que ce projet peut être amendé et précisé si besoin au fur et à mesure de son déploiement sur l'année.

Mme M. (élue enseignants) souhaite revenir sur le chapitre « fraude » du texte qui doit être précisé car il faudrait distinguer « pris en flagrant délit » et « le plagiat » ou « deux copies identiques ».

Mr le Proviseur convient qu'il va falloir préciser ce passage. Le professeur a compétence pour décider. Cf Circulaire 2014 + article donné par Mr Guillerm de l'an dernier à l'attention des enseignants. Il rappelle également que « Le zéro est devenu opposable ».

Mme B. (élue enseignants) insiste sur le fait qu'une note certifie ce qui est fait et non pas ce qui n'est pas fait. La note représente le travail effectué.

Monsieur le Proviseur précise que les paragraphes précisant les précisions discipline par discipline seront présentés ultérieurement puisqu'il souhaitait d'abord présenter le texte « global » au Conseil d'Administration.

Sefora Houled Haddou quitte le CA , Laurent Kazmierczak sort à 20h13.

Laurent Kazmierczak revient à 20h15

14 – Informations diverses

- Mr Malek, enseignant en Cinéma et référent Culturel du lycée se présente et présente ses fonctions. Elèves de Terminale de l'option vont travailler avec le Musée de l'Immigration et auront la possibilité de le visiter, de participer à des ateliers et de travailler sur leurs projets avec des acteurs. La CRIF finance totalement le projet

+ Les élèves participants au projet «élèves et lycéens au cinéma » seront cette années 230 élèves, accompagnés par 5 profs du lycée. Le projet se déroule en partenariat avec le cinéma le Chaplin et le Collectif 12.

D'autres projets culturels sont à venir

- Présentation du projet de coéducation en 2°6

Une seconde bénéficie du projet expérimental de « co-éducation » qui consiste en un suivi plus individualisé des élèves par 2 professeurs Principaux. La présentation a été faite en CA l'an dernier. Mais il n'y avait pas de représentants de professeurs... C'est un projet porté par 2 enseignantes qui expérimente le projet avant de le présenter à l'ensemble de la communauté éducative.

Mme B. (élue parents) regrette que toutes les secondes n'aient pas le même suivi.

Mme M. (élue enseignants) insiste sur l'investissement « temps » personnel et professionnel que cela impose et qui ne peut pas être imposé. Il est important aussi d'attendre l'évaluation des effets de cet accompagnement sur les résultats des élèves jusqu'à la terminale.

- Présentation du projet TREMPLIN

Il s'agit d'un tutorat mis en place par des personnels formés à destination d'élèves décrocheurs ou en voie de décrochage.

- Le projet d'extension du lycée par espace modulaire pour agrandir les locaux et salles de cours à partir de la rentrée 2022. Le projet prévoit 4 salles de 35 élèves en plus, installées au bout de la passerelle extérieure. Le projet plus finalisé sera précisé un peu plus tard mais il est en bonne voie.

PIESZKO Jade s'en va 20h32

- Bilan de la rentrée :

En date du 21/10/21 il y a encore 3 enseignants non nommés ou non remplacés ou heures non assurées (cf doc Mr Guillerm)

Le recrutement compliqué en Eco-Gestion au niveau de l'académie.

- Des nouveautés sur le nouveau bac :

Le nouveau coefficientage sera présenté plus tard dans le cadre des réunions parents professeurs et sur le site du lycée.

- Calendrier des bacs blancs et épreuves officielles :

cf doc de Mr Lassaunière

- L'exercice incendie du 21/10/21 :

Il s'est plutôt bien passé. Des mesures correctives sont à apporter encore. Cet exercice à mis à jour des points de vigilance à travailler encore.

Mr le Proviseur s'inquiète du nombre de déclenchements intempestifs de l'alarme ! Il annonce des mesures de sévérité si les « coupables » sont pris sur le fait.

- Présentation des IMP

Elle sera faite une prochaine fois car il y a encore des ajustements à faire.

- Questions diverses :

Emmanuella Bujiriri et Angelina Buys partent à 20h56

Les questions déposées au nom des personnels d'enseignement et d'éducation sont nombreuses et peuvent rassemblées en deux parties :

1 – Le domaine « vie scolaire et vie dans l'établissement » :

a - Depuis le début de l'année, de nombreux élèves se déplacent à l'intérieur du lycée avec des couvre-chefs de natures variées et des capuches. Serait-il envisageable de rappeler aux élèves et aux familles le nécessaire respect de ce point du règlement ?

Mr le Proviseur rappelle art5 du RI : à l'intérieur des lieux couverts, tous les couvre-chefs sont interdits. *Le règlement intérieur du lycée précise clairement cet aspect en son article A. 5 comportement et tenue : (...) A l'intérieur des lieux couverts du lycée, le port de la casquette ou tout autre couvre – chef est interdit.*

Il rappelle également que tous les matins les élèves sont accueillis par les AED, un CPE et la Direction. Il est rappelé ces règles à tous les élèves de manière systématique y compris le port du masque et les écouteurs. Dans la journée, les mêmes rappels sont effectués, sans relâche. En cas de récidive les punitions, signalements aux familles voire sanctions sont posées. Les rappels sont donc faits, il est nécessaire de poursuivre sans baisser la garde. Je remercie toutes celles et ceux qui contribuent à cette veille collective par leur comportement responsable.

Tous les matins, il est dit bonjour à chaque élève et il lui est rappelé de mettre son masque, d'ôter ses écouteurs et de retirer son couvre-chef. Lors des temps de récréation, ces rappels sont également faits par les professeurs.

De plus, nous nous inquiétons du nombre grandissant d'élèves filles venant au lycée et participant à des projets extérieurs impliquant le lycée dans des tenues "non laïques". Serait-il possible que Mr Guillerm et Mr Lassaunière portent une parole institutionnelle pour entamer le dialogue et remettre les principes de neutralité comme principes essentiels à la venue au lycée et de la participation aux activités pédagogiques ?

Mr le proviseur fait la réponse suivante : le règlement intérieur du lycée précise clairement cet aspect en son article **A. 5 comportement et tenue** :

L'ensemble des membres de la communauté scolaire est soumis au strict respect du principe de laïcité. Ainsi, et conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du Code de l'éducation « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire. ». Chacun doit adopter un comportement et une tenue vestimentaire décentes et corrects en conformité avec les activités proposés. (...) Cette règle s'applique pour toute activité se déroulant dans l'enceinte du lycée ou en dehors du lycée sur le temps scolaire ou en dehors du temps scolaire, y compris lors de voyages ou sorties scolaires organisées par le lycée. Le vademecum¹ de la laïcité fait bien la distinction entre ce qui relève d'une provocation, d'une méconnaissance de l'application de la loi, d'une affirmation manifeste d'appartenance religieuse par la tenue ou le comportement. Il est précisé le caractère persistant et constant du port de l'insigne religieux comme étant déterminant pour la prise de décision à caractère disciplinaire. L'importance accordée au dialogue et à l'échange doit permettre de rappeler et d'expliciter la loi et les règles de fonctionnement de l'école, d'interroger les représentations de l'élève, ses motivations, sa connaissance du règlement intérieur et de son sens. Les parents sont associés à cette démarche lorsque les faits persistent et qu'une incompréhension surgit. Le chef d'établissement, en lien avec les équipes, la référente laïcité et au besoin l'équipe académique « Laïcité et valeurs de la République », conduit la politique à mettre en œuvre dans la phase de dialogue et au besoin la procédure disciplinaire.

Il rappelle aux élèves élus que les élèves qui sortent de l'établissement d'attendre d'être complètement sortis du l'enceinte du lycée pour se recouvrir.

Les élus enseignants précisent que c'est sur les temps de sorties scolaires qu'il faut que cette précision soit de nouveau apportée.

Mr le Proviseur rappelle le Règlement Intérieur.

EF. (élu élèves) questionne : Concernant le masque, comment pouvons-nous faire pour des enseignants qui ne portent pas le masque en classe et refusent de le (re)mettre ?

Mr le Proviseur : Les délégués peuvent en parler à la fin du cours avec l'enseignant.

Une autre élève : et s'il ne veut toujours pas le remettre ?

Mr le Proviseur : Alors, les délégués, peuvent attirer l'attention du professeur principal (ou le CPE), en parler en CVL, en commission d'hygiène et sécurité... dans les instances officielles.

b- L'agglutinement des élèves dans les couloirs et dans le hall aux interours, aux récréations et aux pauses méridiennes rend impossible la circulation au sein du lycée, sans parler des risques de sécurité en cas d'incendie, d'attaque terroriste ou d'accident industriel dans la zone d'activité voisine, ni du manque d'hygiène causé par cette situation, eut égard à la pandémie de COVID-19 et aux mesures sanitaires d'éloignement physique préconisées contre icelle. Ce constat amène 1 question : Cette situation de saturation des couloirs est-elle légale au regard des normes d'hygiène et de sécurité qui sont préconisées par la commission Hygiène et sécurité de l'établissement ?

¹ <https://eduscol.education.fr/document/1609/download>

Mr le Proviseur répond : *Les normes d'hygiène et de sécurité relatives au bâti sont respectées et relèvent de la responsabilité du propriétaire, à savoir la Région. L'étroitesse des couloirs, réelle, ne remet en cause ni la sécurité physique ni la sécurité sanitaire au regard des normes légales en vigueur. La densité de fréquentation journalière reste bien en dessous du seuil légal : voir compte rendu de CHS du 18/10/2020 porté à la connaissance du CA dans lequel il est fait mention que Les commissions communales de sécurité de 2012 et 2015 font mention d'un seuil validé d'effectif simultané de 1294 personnes sur site.*

c- Pourquoi les trois CPE n'élaborent-ils pas un protocole unique et commun de contact et de communication, pour que les autres membres du personnel puissent leur remettre les rapports disciplinaires ou signaler les incidents, organiser le suivi des élèves et des éventuelles punitions...

Mr le Proviseur répond : En effet, si le problème de la multiplicité des canaux de communication a été soulevé à maintes reprises, il est encore pleinement visible dans ce domaine, là où des progrès notables ont été effectués ailleurs. (notamment dans la communication entre la direction et le reste du personnel).

En mi-octobre, soit moins d'un mois et demi après la rentrée, de nombreux enseignants relèvent les absences ne sont souvent pas justifiées au retour des élèves et que le suivi des retenues et des punitions n'est pas toujours communiqué aux Professeur Principal concerné.

d- Vie scolaire et cantine

Les élèves sortent très souvent en retard de la cantine (presque tous les jours pour certains cours) ce qui perturbe grandement le déroulement des cours et empêche les enseignants de faire l'appel dans de bonnes conditions, ou de pouvoir déterminer quels élèves pourraient être en retard pour d'autres motifs. Serait-il possible de remettre en œuvre les ordres de passages liés aux emplois du temps qui existaient précédemment ? Pourrait il y avoir une vraie surveillance des files d'attentes de cantine ?

Mr le Proviseur répond : *les horaires d'ouverture des services ont été modifiés pour permettre aux élèves d'accéder à la restauration scolaire 10mn avant la sonnerie de fin de cours pour éviter les effets d'engorgement. Il a été créé deux files d'attente dans le hall pour mieux réguler les flux. Il y a 3 AED mobilisés à chaque service pour gérer les flux. Les ordres de passage ne semblent pas pertinents pour gérer les flux car les services sont relativement équilibrés. Les périodes de stage vont apporter plus de fluidité dans les passages cantine.*

Mme D. (élue personnel d'Education) indique que les ordres de passages ne fonctionnent pas car tous les élèves ne sont pas présents au moment de passer. Ce système a déjà été essayé.

EF. (élue élèves): quand on sort à 12h30, on sait qu'on ne va pas manger avant 13h10, 13h15.

Mr le Proviseur-adjoint répond : le problème est qu'il y a trop demi-pensionnaires à absorber, c'est un problème de longue date, qu'il est difficile de régler.

Les élus des enseignants précisent que des élèves de plus en plus nombreux rapportent aux enseignants souffrir du manque de surveillance de la file d'attente : chahut, mains aux fesses des jeunes filles... Serait-il possible de réfléchir à une solution pour éviter ces dérives qui nous inquiètent aussi sur d'autres plan, dans la relations à l'Autre et aux filles en particulier ?

Mr le Proviseur indique : *ces faits sont intolérables. Les personnes depositaires de ces éléments doivent référer sans délais aux CPE pour traitement. Au plan pénal, il s'agit d'attouchements et ces faits sont répréhensibles. Ce sujet a été abordé ce matin avec les conseillers d'éducation pour qu'ils soient encore plus vigilants. Il est important que ce type de questions soit mis en évidence avant, pour pouvoir être traité sans attendre.*

Mr G. (élu parents) : ce point est très important, nous ne nous doutions pas que cela avait lieu (en tant que parents),

Les élues-élèves filles, présentent ici au CA, acquiescent toutes et nous les entendons dire « merci d'en parler ».

e- Est-ce que la candidature de notre lycée (ou de la ville de Limay) a été retenue dans le cadre du dispositif « Cité éducative» ?

Mr le Proviseur répond : Le projet est désormais finalisé, soumis à approbation des élus, du DASEN, du Préfet avant transmission aux autorités ministérielles. Je vous « dévoile » le projet portée par notre cité éducative :

- **Axe 1 : CONFORTER LE ROLE DE L'ECOLE**
 - **Objectif 1 : Renforcer les apprentissages fondamentaux**

- Objectif 2 : Accompagner la persévérance et favoriser l'accrochage scolaire
- Objectif 3 : Faire vivre les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité) et le principe de laïcité
- Axe 2 : PROMOUVOIR LA CONTINUITE EDUCATIVE
 - Objectif 1 : Développer la continuité éducative en mettant en avant les tiers lieux
 - Objectif 2 : Développer la continuité éducative en renforçant les dispositifs disposant d'un volet parentalité
- Axe 3 : OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES
 - Objectif 1 : Ouvrir à la culture, s'ouvrir vers l'extérieur
 - Objectif 2 : Devenir acteur dans son territoire, bien vivre dans sa ville

f- **Qu'en est-il du projet de partenariat avec la Région dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire ? (Intervention de personnes extérieures pour accompagner les élèves aux différentes activités scolaires dans le lycée...)**

Mr le Proviseur répond : *aucune réponse hélas...*

g- **Serait-il possible de former l'ensemble des personnels de la loge à la manipulation permettant d'interrompre un déclenchement intempestif d'alarme, dans le lycée ?**

Mr le Proviseur répond : *toutes les personnes positionnées à l'accueil dans la loge sont formées à la gestion des dispositifs de sécurité, cependant la complexité des manipulations n'est pas parfaitement maîtrisée par tous.*

h- **Dans une communication récente, Monsieur le Proviseur a porté à notre connaissance l'information suivante : Un vol par un ou certains de nos élèves aurait eu lieu au magasin Aldi de Limay la semaine du 27 septembre dernier, ayant conduit à la mise en place d'une « coopération » avec le magasin. En quoi consiste cette « coopération » ? L'institution doit-elle assumer et signer une « coopération » après chacun de ces actes alors que cela relève normalement de la responsabilité des élèves et de leurs familles ?**

Mr le Proviseur répond : *Il n'y a pas de « coopération » qui soit signée ou conventionnée et si tel était le cas, le CA en serait nécessairement avisé. En revanche une coopération de bon voisinage avec des institutions ou des organismes qui se situent dans le périmètre d'évolution de nos élèves ou dans nos secteurs d'activités, cela relève bien évidemment de nos responsabilités voire de nos devoirs lorsqu'il s'agit de problèmes de comportement de nos élèves. En l'occurrence nous avons des relations de partenariat avec des acteurs locaux et nous développons une politique de bonne intelligence avec nos voisins proches, que ce soit des personnes physiques ou morales, des entités publiques ou privées. La signature d'une convention de partenariat avec le magasin Carrefour en est une illustration patente, les bonnes relations avec la direction de la mosquée de Limay en sont une autre, les relations avec la direction des magasins ALDI et ACTION s'inscrivent donc dans une logique de territoire et d'intérêt partagés. Cependant, conformément à la loi, aucune information concernant nos élèves (identité, domicile, classe, etc.) ne peut être communiqué à ces entités, qu'elles qu'elles soient les raisons. Seule la police, sur requête du magistrat – donc dans le cadre d'une procédure, peut recueillir ce type d'information.*

La coopération pourrait donc être qualifiée de « morale », en attendant, pourquoi pas, de se concrétiser par un accord cadre au bénéfice de l'établissement (stages d'immersion, PFMP, soutien aux activités, placement, conseils en logistique...).

i- **Un partenariat a été passé avec l'association privée « Créé ton avenir ». Au regard du scepticisme exprimé l'an dernier par les professeurs principaux de 2^{nde} - soucieux de ne pas brader l'orientation de leurs élèves du public au secteur privé -, n'aurait-il pas fallu qu'une réflexion plus large avec l'ensemble de l'équipe éducative soit engagée avant toute prise de décision ? Ce partenariat sera-t-il également imposé aux professeurs de 1^{ère} et de Terminale l'an prochain ? Combien coûte ce partenariat à l'établissement ?**

Mr le Proviseur répond : *L'Association « crée ton avenir » bénéficie d'un agrément national, reconnue par le Ministère de l'Education nationale. Elle intervient dans le cadre du label des Cités éducatives et dans les Cordées de la réussite en tant que partenaire officiel. Ce partenariat n'engage rien du budget du lycée, les financements sont pluripartites comme c'est très souvent le cas dans ce type de projet.*

L'association a présenté son projet l'an dernier. Le proviseur adjoint a positionné le projet dans les classes où le professeur principal était volontaire.

Nous expérimenterons ce dispositif cette année et nous pourrons l'évaluer pour juger à la fois de sa pertinence, de sa reconduction et de son extension.

Pour information : <https://cree-ton-avenir.fr/orientation-jeunes/>

j- Quels sont les projets qui ont été accordés en fin d'année dernière pour cette nouvelle rentrée ?

Mr le Proviseur répond : *Les projets en cours ont tous été reconduits. Les nouveaux projets ont été présentés en CA l'an dernier. Entre autres, nous avons : la présence du lycée sur les réseaux sociaux (Instagram et You tube pour l'instant) ; le tutorat ; le projet de coéducation en 2GT ; le report du projet d'écriture slam/rap avec l'artiste Lhomé en 1AGO ; le développement des activités du club E3D (compost, poulailler) ; la poursuite de l'atelier de lutte contre les discriminations avec l'équipe académique Laïcité et valeurs de la République, le projet de sortie au musée de l'immigration pour l'option cinéma ; les ateliers philosophie en voie professionnelle, la section sportive pétanque...*

k- Pourrions-nous avoir la liste complète des référents et leurs missions ?

Mr le Proviseur répond :

- Référent culture
- Référent vie lycéenne
- Référent MDL
- Référent numérique
- Référent décrochage scolaire
- Référent tutorat
- Référent laïcité
- Référent E3D
- Référent NAH
- Référent Sécurité
- Référent cordées de la réussite
- Référent Relations internationales (non reconduit)

Il précise : Plutôt que de présenter les missions de chaque référent – que chacun devine aisément – je vais proposer à chaque référent de se présenter aux équipes en évoquant leurs missions, leur rôle mais aussi leurs besoins, leurs modalités de fonctionnement éventuellement, comme l'ont fait récemment les référents culture. Cela sera plus vivant et surtout mieux incarné que par une note de service.

l- Pourrions-nous ouvrir la réflexion sur la possibilité, à partir de l'an prochain, d'avoir des cours au lycée le mercredi après-midi plutôt que le samedi matin ?

Mr le Proviseur répond : *la proposition est retenue, nous allons ouvrir un groupe de travail sur le sujet. Plusieurs éléments sont à prendre en compte, sachant que chaque étape décrite ci-dessous conditionne l'avancée dans le projet :*

- o *Au plan technique*
 - *Transférabilité des EDT du samedi matin sur le mercredi après-midi*
 - *Analyse de la charge horaire journalière pour les professeurs et les élèves*
 - *Etude du taux d'occupation des salles*
- o *Au plan fonctionnel*
 - *Activités de l'AS ?*
 - *Activités des groupes optionnels type arts plastiques/cinéma audiovisuel ?*
 - *Prise en charge des élèves en retenue ?*
 - *Restauration du mercredi midi ?*
 - *Allongement de la durée journalière de travail ?*
 - *Nettoyage de l'établissement ?*
 - *Adéquation des lignes de transport en commun*

- Au plan de l'intérêt des personnes
 - Consultation des usagers : personnels – élèves –parents
 - Consultation des collectivités locales et académiques
- Au plan décisionnel
 - Autorisation du maire
 - Autorisation du conseil d'administration

m- **Est-il possible d'ouvrir la réflexion sur le passage à la semestrialisation l'an prochain ?**

Mr le Proviseur répond : oui – suivi des effets des nouvelles organisations du bac GT par le conseil pédagogique.

2 - Le domaine « pédagogique »

a- **Est-ce que tous les élèves dits « à besoins particuliers» et dont les parents ont réalisé une demande d'accompagnement auprès de la MDPH ont pu être pris en charge (par une AESH ou autres...)?**

Mr le Proviseur répond : Oui

b- **Comme l'an dernier, la DSDEN a attribué une enveloppe horaire à tous les établissements pour venir en soutien aux élèves «fragiles» ou fragilisés par la crise sanitaire. Combien d'heures notre lycée a-t-il reçues?**

Mr le Proviseur répond : Il s'agit du dispositif « Réussite au lycée » : 517h

c- **Des classes du lycée professionnel n'ont pas de professeur d'éco-gestion depuis la rentrée. Est-ce qu'on pourrait trouver une solution pour ces élèves ?**

Mr le Proviseur répond : c'est l'un des points les plus épineux de la rentrée. Il manque encore 19h30 en écogestion option gestion administrative en voie professionnelle et 09h en éco gestion option management-marketing en STMG, plus 3h en arts plastiques pour les 2GT et un demi-service de professeur documentation non remplacé. Pour toutes ces situations, les services de la direction académique, du rectorat, les directions du personnel, les inspecteurs sont tenus en alerte de manière extrêmement suivies par nos services. Plusieurs propositions ont été faites mais n'ont pas abouties malheureusement.

Récemment, des possibilités semblent se débloquent en arts plastiques avec un établissement de Conflans. Des professeurs pourront venir prendre en charge ponctuellement les cours d'écogestion en provenance du lycée de la Queue-lez-Yvelines dès cette semaine pour les STMG et du lycée Adrienne Bolland de Poissy pour les BAC PRO à partir de la rentrée. Ce sont des solutions transitoires que nous mettons en place en attendant des issues plus stables après les phases de recrutement engagées par le Rectorat.

d- **Quelles sont les classes ou les disciplines qui n'ont pas encore reçu leurs manuels ?**

Mr le Proviseur répond : 325 manuels ont été commandés et non encore livrés, cela concerne les classes 1ere3 et 1ere 4 (263 manuels), 1ères Stmg (28 manuels) et quelques livres en terminales (particulièrement SES)

e- **Le niveau de certaines classes de seconde s'avère extrêmement faible, à tel point que les enseignants sont obligés de reprendre des bases qui auraient dû être acquises à l'école primaire. En dehors des heures d'AP attribuées prioritairement et logiquement aux professeurs de français et de mathématiques et du tutorat, qu'envisage la direction pour aider, sur le plan disciplinaire, ces élèves en très grande difficulté ?**

Mr le Proviseur répond : En dehors des soutiens ou du renforcement proposé dans le cadre du dispositif Ecole ouverte, des heures d'accompagnement personnalisé (2h en 2GT), des conseils et du suivi que chaque enseignant réalise pour ses élèves, il n'existe pas au lycée un dispositif d'aide disciplinaire construit et solide. C'est la raison pour laquelle j'ai sollicité la Région en portant la candidature du lycée au projet AD2E « aide aux devoirs et étude encadrée » et que dans le cadre des cordées de la réussite nous bénéficions désormais d'un étudiant polytechnicien dont l'une des missions est d'apporter aide et soutien aux élèves dans le cadre des apprentissages scientifiques. Pour l'instant il intervient dans les cours des professeurs mais son activité s'élargira bientôt aux prises en charge de type tutorat en petit groupe. Un dispositif complémentaire à celui existant

pour le tutorat serait précieux pour le lycée. Il pourrait être complété par du mentorat entre élèves. C'est un projet que nous étudions dans le cadre des cordées de la réussite mais qui pourrait être très porteur au lycée.

- f- **Dès les premiers contrôles, certains élèves se sont fait remarquer par des stratégies d'évitement. Les CPE pourraient-ils contacter systématiquement les parents en cas d'absence suspecte à un contrôle signalé comme tel sur pronote et informer les enseignants de la situation ? Serait-il envisageable de coller les élèves qui « sèchent » ouvertement les contrôles ?**

Mr le Proviseur répond : Voir la réponse à la question 1-C. Le travail de collaboration des enseignants avec les CPE est fondamental, notamment entre les PP et le CPE. En revanche, je ne crois pas qu'il soit matériellement possible pour les CPE de téléphoner aux familles dès qu'une « absence suspecte à un contrôle est signalée ». Le CPE intervient lorsqu'il y a récurrence du comportement, en lien avec le PP ou l'enseignant concerné. Rien n'interdit au professeur, bien au contraire, de prendre contact avec la famille pour s'assurer que l'élève sera bien présent lors du contrôle de rattrapage. Il est toujours possible de punir un élève qui ne s'est pas soumis à une évaluation obligatoire et dûment annoncée. La procédure concernant l'absentéisme aux évaluations du contrôle continu est défini dans le projet d'évaluation de l'établissement, valable pour les élèves du cycle terminal des voies GT mais une réflexion de même nature sur les niveaux de 2GT ou voie professionnelle pourrait voir le jour ?

- g- **En cette rentrée scolaire, une classe de 2^{nde} bénéficie d'un projet particulier et de l'accompagnement de deux professeurs principaux. Pouvez-vous nous en faire une présentation ? Pourquoi ne pas avoir élargi ce projet à l'ensemble des classes de 2^{nde} (certaines commencent déjà à se faire remarquer pour leur faible niveau et leur comportement et auraient mérité le même suivi) ?**

Mr le Proviseur répond : La présentation du projet a été faite au CA l'an dernier. Une nouvelle présentation du projet a été faite en séance, ce jour. (Point 14 de l'ordre du jour, projet Tremplin.) Le projet est porté par des professeurs volontaires et ne peut pas être imposé aux autres professeurs. En outre le projet a un statut expérimental, nous en tirerons donc le bilan en d'année scolaire.

- h- **Les enseignants d'EPS nous questionnent sur la possibilité d'ouvrir une Spécialité EPS à partir de la rentrée prochaine : Est-ce envisageable ? Si oui, dans quelles conditions ?**

Mr le Proviseur répond : pour la rentrée prochaine cela me semble difficilement envisageable pour des questions de délai d'un part et d'évaluation des contraintes d'autre part :

- Impact sur la DHG : 10h de spé sachant qu'il est peu probable que des effets de seuil bénéficiaires se dégagent au vu de la charge des groupes de spé actuellement. A cela il pourrait être utile de profiler une option EPS en 2GT (3h) pour alimenter la spé.
- Impact sur les installations sportives
- Impact sur les heures d'emploi du temps des spés

Le projet en soi est séduisant et pourrait bien correspondre à notre profil d'élèves. L'inspection serait favorable. Cependant c'est un projet engageant et nécessairement il convient d'étudier toutes les contraintes et d'en assumer les éventuelles conséquences.

Le CA se termine à 21h12.

CR rédigé par OMM, élue des enseignants et personnels d'éducation